



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le lundi 12 octobre 2020

Affaire suivie par :
Antoine SERPAGGI
Tél : 04 91 99 68 71
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28 BD Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 01

à
mesdames et messieurs les instituteurs

S/C

de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : Premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles : **Session 2021.**

Références : Décret du 01/08/1990 n°90-680 modifié - Arrêté du 24/12/92 - J.O. du 01/01/1993 (modifié par l'arrêté du 03 janvier 2002- J.O. du 5 janvier 2002) - BO n°38 du 8 octobre 2020 - note de service du 5-10-2020

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités relatives aux conditions de participation au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles, pour la session de 2021.

I – CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs **titulaires** de l'enseignement public qui **justifient au 1^{er} Septembre 2020 de trois années de service** effectifs en cette qualité. Ne sont pas autorisés à se présenter au concours les instituteurs en **C.L.M., C.L.D., disponibilité d'office pour maladie**, à la date des épreuves (arrêt du Conseil d'état du 4 Juillet 1973).

- Les candidats doivent s'inscrire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département au titre duquel ils désirent concourir.
- Les candidats ne peuvent concourir qu'au titre d'un seul département par session (le concours ayant lieu dans chaque département à une date nationale unique).
- Un même candidat ne peut s'inscrire, au titre d'une même session, qu'à un des concours prévus (concours externe **ou** premier concours interne).

Pour ce concours les candidats doivent prendre connaissance des **modalités d'organisation** définies dans la **note n° 2019-095** du 5-7-2019 parue au BO n°28 du 11 juillet 2019 :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38999

II – CALENDRIER ET MODALITES D'INSCRIPTION POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2021 se font par internet sur le site :
<https://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Le serveur est ouvert :

du **mardi 13 octobre 2020**, à partir de 12h00, au **jeudi 12 novembre 2020**, 17h00, heure de Paris.

Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription. À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant qu'un numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Documents à imprimer et à enregistrer

l'adresse électronique saisie lors de la création du compte candidat permettra aux candidats d'accéder à leurs inscriptions et aux documents relatifs à ces dernières.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription.

Ce courriel précise les modalités pour :

- consulter ou modifier leur inscription pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription ;
- accéder aux documents relatifs à leur candidature (récapitulatif d'inscription, demande de pièces à fournir profilée).

L'ensemble des documents et informations sont mis à disposition des candidats dans leur espace candidat à la rubrique « Mes documents ».

Modification de l'inscription

Les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent le faire en se connectant à leur compte candidat, à l'aide de leur adresse courriel utilisé lors de la création de ce dernier, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription. La prise en compte de la modification est notifiée par courriel.

Documents reçus par les candidats

Les candidats reçoivent ultérieurement par courrier électronique ou éventuellement par voie postale, de la part du service académique chargé de l'inscription :

- le récapitulatif de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au même service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats devront prendre contact avec le bureau DPE2 (voir en tête).

La date de l'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 24 mars 2021

Le directeur académique

A blue ink signature of Vincent STANEK, consisting of a large, stylized 'S' shape that loops back to the start.

Vincent STANEK